



18.04.2007

## COMMUNIQUÉ

Le Conseil d'EIFFAGE, réuni avant l'AGM du 18 avril 2007, a nommé, comme précédemment annoncé, M. Benoît Heitz Directeur Général, M. Jean-François Roverato conservant la Présidence.

A la demande de la Société EIFFAIME, actionnaire possédant 5 % du capital, le Président de l'Assemblée a constaté l'existence d'une action de concert entre SACYR et 89 nouveaux actionnaires d'EIFFAGE, les conduisant à détenir ensemble plus de 33,33 % du capital et des droits de vote, sans s'être conformés aux dispositions du Code de commerce et à la réglementation boursière.

En conséquence et sans préjudice de l'application des dispositions du règlement de l'AMF, le bureau a constaté la privation légale des droits de vote des 89 actionnaires (représentant 17,6 % du capital d'EIFFAGE) et de SACYR au-delà du seuil de 33,33 % du capital d'EIFFAGE.

L'Assemblée a ensuite suivi son cours normal, validé les comptes, approuvé la distribution d'un dividende d'un euro par action et renouvelé les mandats d'Administrateur de M. Jean-François Roverato, Benoît Heitz et Jean-Claude Kerboeuf.